

Les dispositifs d'évolution professionnelle

Julie Colnot, référente parcours professionnel / mobilite@cdg70.fr



Accompagnement individuel à la mobilité

Qui ?

Agent (hors contractuel de moins d'un an et contractuel de droit privé) qui se questionne sur un projet de mobilité.

Quoi ?

Apporter des réponses aux questions de l'agent avec des informations d'ordre général.

Comment ?

A la demande de l'agent ou de l'employeur.

Durée ?

Unique RDV de 2 h



En fonction du projet



Avec l'accord de l'agent et de l'employeur



APEPP*

**Accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel*

Qui ?

Agent (hors contractuel de moins d'un an et contractuel de droit privé) qui a un projet d'évolution professionnelle.

Quoi ?

Définir le projet professionnel et élaborer un plan d'actions.

Comment ?

Individualisé au projet.

Durée ?

14 heures d'entretien maximum



Avec l'accord de l'agent et de l'employeur



Plan individuel de développement des compétences

Déclinaison du plan d'actions et mise en œuvre de celui-ci (accompagnement de l'agent durant tout le processus)



En cas de risque d'inaptitude et/ou agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOETH)



Autre agent



Dispositifs spécifiques

Le reclassement et la Période de préparation au reclassement (PPR)

Tout agent dont l'inaptitude a été prononcée par le conseil médical.

Définition et mise en œuvre d'un projet professionnel compatible avec l'état de santé.

